

Procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2020

Le jeudi 05 mars 2020 à 19h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

PRESENTS : Mme et M. C. BONNARD, G. DERYCKE, X. LEBON, P. MARTIN, G. DESILE, M-C. RIDARD, T. BRIEND, T. ROMERO, P. CHASLES, C. HEBERT, I. DUFLOS, E. GALICHON, B. DUCLOS, A. BRILLANCEAU, S. BOREL, P. DOISTAU, V. GRENIER, V. DROUET, E. BREYTON, J-P. LAINÉ, R. FOVART, J-L. GIFFARD, M. ROUARD, R. LE MOUELLIC, V. LORIDAN, V. FOURMOND LECOQ, V. FOUCHER, S. BOLUFER-PUSEY, M. CHAUVIERE, J. DIROU, C. BARRANDON, F. RICHARD, L. DESHAYES, N. TANGUY, C. DESNOS, C. COURTEL, S. LACHOT, M. GATIEN, M. BRETONNET, C. MALFILATRE, B. TOUSSAINT, M. VEYRES, A. DELAVAL, P. VACHARD, R. MAUPETIT, S. GOUIN, E. PERROT, A. LECAMUS, M. VERRIER, A. CALVET, J. ESPRIT, J-P. GODEST, C. DORGE, L. HAPPE, M-T. LENORMAND, J. MESNEL, B. FAVRIL, V. JARDIN, G. GABET, N. DUFLOT, J-C. SABLIERE, A-M. BEN-RAHAL,

ABSENTS : B. PRIMOIS, E. LACROIX, J-M. BOSSUYT, J. DETHEVE, D. NEVEU, L. ELY, C. GERMAIN, F. DEVITERNE, S. HUET, M. LE BON, P. BOUFFARD, E. LAINÉ, L. ACOUNÈS, E. BONTE, G. LEFEBVRE, D. HYVARD, F. NICOLAS, P. CAPPELLE, C. BREUIL, H. PINEL, H. MONGREVILLE, A. MARE, H. RUEL, M-P. BREVART, A. LAMBERT, M-C. TROULLE, V. BARBAY, S. LEBOULAIR, S. BOUILLON, G. GARNIER, N. MARTIN, T. MEILLAT, L. VANDEWALLE, S. QUATECOUS, J. DUHAMEL, P. PELERIN, C. ELISABETH, J. HILD, D. MARITON, G. CHASSY

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : O. DUHAMEL à C. BARRANDON, J-P. LEVÉE à E. BREYTON, S. LEBAS à P. MARTIN, A. KUHN à B. DUCLOS, A. MOREL à S. GOUIN, F. LECHOPIER à T. ROMERO, J. HÉLARY à J. MESNEL, P. BENETEAU à S. BOLUFER-PUSEY

Elus : 110 Présents : 62 Absents : 40 Absents ayant donné pouvoir : 8

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GABET

1- Approbation du procès-verbal du 30 janvier 2020 / 2020-012

Il est procédé à la lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal. Il est adopté à l'unanimité.

2- Commune de Mesnils-sur-Iton : Présentation et vote du compte administratif 2019 / 2020-013

Arrivée à 19h55 de Madame Laurence DESHAYES qui prend part au vote

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SABLIERE, doyen de l'assemblée, le conseil municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Madame Colette BONNARD, Maire au 31/12/2019.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

		EUROS
A RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT :	467 554,02
	DEFICIT :	
B RESULTAT REPORTE DE N-1 (ligne 002 du CA)	EXCEDENT :	4 001 275,93
	DEFICIT :	

Procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2020

C RESULTAT A AFFECTER (=A+B)	4 468 829,95
D Solde d'exécution de la section d'investissement EXCEDENT :	
DEFICIT :	383 664,66
E Restes à Réaliser de la section d'investissement DEPENSES :	788 979,97
F - Restes à Réaliser de la section d'investissement RECETTES :	686 436,73
G solde des Restes à Réaliser de la EXCEDENT : (-) de financement	
Section d'investissement (=E-F) ou BESOIN : (+) de financement	102 543,24
H - BESOINS DE FINANCEMENT (=D+G)	486 207,90
AFFECTATION DE C	
1 en réserve au compte R 1068 en investissement	486 207,90
(au minimum couverture du besoin de financement H)	
2 report en fonctionnement au compte R 002 (=C-H)	3 982 622,05

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Hors de la présence de Madame Colette BONNARD Maire au 31/12/2019, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2019.

3- Reprise des résultats et affectation au budget de Mesnils-sur-Iton / 2020-014

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les opérations de liquidation exécutées par le comptable public ;

CONSIDERANT le vote du compte administratif de la commune de Mesnils-sur-Iton et l'arrêté des comptes correspondants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DECIDE l'affectation en recette de fonctionnement du Budget principal 2020 (article 002) de l'excédent de fonctionnement de 3 982 622,05 €.

DECIDE l'affectation en dépense d'investissement du Budget principal 2020 (article 001) du déficit d'investissement de 383 664,66 €.

DECIDE l'affectation en recette d'investissement du budget principal, de l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) de 486 207,90 €.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales / 2020-015

Par délibération n° 2019-142 du 26 septembre 2019, le conseil avait décidé

- D'opter pour une intégration fiscale des taux,
- De fixer cette intégration fiscale sur une période de douze ans

Procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2020

- D'appliquer cette période d'intégration fiscale de douze ans pour les trois taxes communales : Taxe d'Habitation (TH), Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) sur le territoire de la commune de Mesnïls-sur-Iton

La commission des finances du 18 février 2020 n'a proposé aucune augmentation des taux des 4 taxes.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les taux des impôts directs locaux suivants :

TAUX DES 4 TAXES 2020

Commune de Mesnïls-sur-Iton	Taux Taxe d'Habitation		Taux Foncier Bâti		Taux Foncier non Bâti	
	2019 pour mémoire	2020	2019 pour mémoire	2020	2019 pour mémoire	2020
Mesnïls-sur-Iton	12,25	11,82	9,18	9,39	25,53	24,85
Buis sur Damville	11,01		9,24		22,62	
Grandvilliers	10,64		11,01		25,05	
Roman	9,75		10,88		25,66	

5- Demandes de subventions sur les travaux programmés et acquisitions 2020 / 2020-016

DESCRIPTIF	MONTANT TTC
Construction d'une caserne de Gendarmerie	3 485 960
Médiathèque	420 000
Vidéoprotection	140 000

Arrivée de Maître Christophe Barrandon à 20h05 qui participe au vote

Mme Catherine DESNOS intervient au sujet de la médiathèque. Elle mentionne que ce projet n'a jamais été à l'ordre du jour lors de la dernière commission travaux.

En ce qui concerne la vidéoprotection, Mme Catherine DESNOS est contre ce projet. Monsieur Pascal DOISTAU intervient et précise que ce projet est parfaitement validé et défini.

Monsieur Jean-Luc GIFFARD précise que la commune déléguée de Damville parlait de ce projet avant même la fusion des communes

Procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2020

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** les demandes de subventions pour 2020 ;
- **décide** de solliciter le Conseil départemental, les services de l'Etat et la Région pour l'attribution de subventions au taux maximal selon les dispositifs concernés par chaque opération inscrite au budget primitif 2020.

6- Vote des Subventions aux associations - BP 2020 / 2020-017

La commission des Finances réunie le 13 février 2020 a procédé à l'examen des dossiers de subventions suivantes demandées par les associations et a proposé les montants suivants :

NOM	MONTANT
AAPPMA AMICALE PECHEURS	300
AMICALE BOULISTE DAMVILLE	1000
AMIS DES MONUMENTS ET SITES DE L'EURE	250
APE DES ECOLES DE BUIS SUR DAMVILLE	200
APE DU COLLEGE AIME CHARPENTIER	1600
APE DES ECOLES DE DAMVILLE	1000
APE DES RIVES DE L'ITON	900
ASLG ECOLE DE CIRQUE	1500
ASMAVIRE	3000
CAMPS DE POPOL	1410
CLUB DES OPTIMISTES	600
CLUB DES PERCE-NEIGE	350
COLLECTIF AU FIL DES MOTS	500
COMITE D'ANIMATION DE MESNILS	4500
COMITE DES FETES CONDE SUR ITON	3000
COMITE DES FETES DE MANTHELON	700
COMITE DE JUMELAGE ALLEMAND	1203
COMITE DE JUMELAGE ANGLAIS	800
CONCILIATEURS DE JUSTICE	150
ENTENTE SPORTIVE DE BUIS SUR DAMVILLE	700
ETOILE SPORTIVE DE DAMVILLE	14500
EURE MODELISME NAVAL	600
FAMILLES RURALES	7000
FESO TELETHON	350
FNACA	600
FONDATION DU PATRIMOINE	150

Procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2020

OASIS CLUB DU 3ème AGE	3200
PETITES MAINS SYMPHONIQUES	8000
ROCKETS'S BIKE	200
Société Protectrice des Animaux de l'Eure SPAE	200
SECOURS CATHOLIQUE	1000
SOUVENIR Français	100
TENNIS CANTONAL ITON	7000
VELO CLUB EVREUX	200
VERNEUIL BMX	210
VITASPORT	200
MJC	20000
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE DE DAMVILLE	3500
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE DE CONDE SUR ITON	3500
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE DE BUIS SUR DAMVILLE	3500
COMITE ANIMATION DE MESNILS FESTITON	11500
TOTAL	109173

Après l'examen des subventions demandées par les associations, le Conseil Municipal décide d'inscrire à l'unanimité des membres présents (hormis les personnes intéressées pour leur association respective : Mme et M. C. DESNOS, P. CHASLES, M. GATIEN, C. COURTEL, MT LENORMAND, L. DESHAYES, A. DELAVAL, C. DORGE, E. BREYTON, F. RICHARD, J. ESPRIT) les sommes ci-après au budget primitif 2020 :

Madame Catherine DESNOS demande le détail des montants subventionnés par les communes de Chambois, Sylvains-lès-Moulins et L'Hosmes. Madame Colette BONNARD confirme qu'il y a un suivi des subventions avec les communes « EX CCPD »

Madame Valérie DROUET demande la continuité du soutien au club de football.

7- Montant de la participation financière à l'Ecole Immaculée / 2020-018

Vu le code de l'Education, notamment les articles L212-8, L.442- et L 442-9 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privés sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et le décret n°2010-1348 du 09 novembre 2010 pris pour son application ;

Considérant que la commune est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Monsieur Michel VEYRES demande comment a été attribué le montant de la participation par élève. Madame Colette BONNARD informe que ce montant a été attribué par la commune historique de Damville bien avant la fusion.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à la majorité (61 pour - Le pouvoir donné par Monsieur Jean-Pascal LEVEE à Evelyne BREYTON n'est pas pris en compte pour le vote)

Procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2020

- **DE FIXER** le montant forfaitaire à 390 € par élève pour l'année 2020 ;
- **DE VERSER** la participation pour 108 élèves de Mesnils-sur-Iton, soit 42 120 € pour le compte de L'OGEC de l'Ecole Immaculée de Damville ;
- **D'IMPUTER** la dépense sur le compte 6558- autres contributions obligatoires.

8- Montant de la participation financière Bâtiment CFA EVREUX / 2020-019

Le Centre de Formation des Apprentis d'Evreux demande un soutien financier pour dix élèves résidants à Mesnils-sur-Iton au CFA Evreux à raison de 30 € par apprenti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité

- **DE VERSER** la participation pour 10 apprentis pour un montant de 300 €, 30 € par apprenti, pour le compte du Centre de Formation des Apprentis du Bâtiment d'Evreux
- **D'IMPUTER** la dépense sur le compte 6558- autres contributions obligatoires.

9- Montant de la participation financière Centre de Formation des Apprentis d'ALENCON / 2020-020

Le Centre de Formation des Apprentis d'Alençon demande un soutien financier pour un élève résidant à Mesnils-sur-Iton au CFA d'Alençon à raison de 30 € par apprenti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité

- **DE VERSER** la participation pour 1 apprenti pour un montant de 30 €, 30 € par apprenti, pour le compte du Centre de Formation des Apprentis d'Alençon
- **D'IMPUTER** la dépense sur le compte 6558- autres contributions obligatoires.

10- Montant de la participation financière Centre de Formation d'Apprentis Inter-consulaire de l'Eure / 2020-021

Le Centre de Formation d'Apprentis Inter-consulaire de l'Eure demande un soutien financier pour 7 élèves résidant à Mesnils-sur-Iton au CFAIE du Val de Reuil à raison de 70 € par apprenti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité

- **DE VERSER** la participation pour 7 apprentis pour un montant de 490 €, 70 € par apprenti, pour le compte du CFAIE du Val de Reuil
- **D'IMPUTER** la dépense sur le compte 6558- autres contributions obligatoires.

Monsieur Thierry ROMERO pense que le partage entre la participation des apprentis d'Alençon et les apprentis Inter-consulaire n'est pas équitable.

11- Vote du Budget Primitif 2020 / 2020-022

Le Conseil Municipal,

- Vu l'avis favorable de la commission des Finances :

Procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2020

- Vu la présentation des prévisions,

Après examen, le budget primitif 2020 est voté à l'unanimité comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 4 825 929 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 8 122 648,05 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 6 961 129,63 €

Équilibrées par la même somme en recettes d'investissement.

Plusieurs questions sont posées par Madame Catherine DESNOS :

A quoi correspondent le montant des dépenses imprévues : c'est une somme non affectée à une dépense précise qui sera mobilisée en cas d'imprévu sur validation du Conseil Municipal. Le montant est ajusté pour équilibrer le budget.

Pourquoi il n'y a pas de concession cimetière ? Les concessions cimetière sont versées au CCAS

Qu'est-ce que « Autres produits remboursables » ? ce sont les remboursements perçus via l'Assurance Statutaire lorsqu'un agent est en arrêt

Pourquoi ce montant attribué à « Autres charges exceptionnelles » ? c'est une provision en cas de contentieux

La ligne budgétaire « indemnité au comptable » est à zéro, pour quelle raison ? Depuis 2020, les indemnités au comptable ont été supprimées

12- Convention de mise à disposition de personnel services des transports scolaires / 2020-023

L'Interco Normandie Sud Eure dispose de la compétence « transports scolaires ». Les personnels des communes assurant ce poste sont mis à disposition à l'INSE27 en contrepartie d'une participation financière correspondant à leur rémunération sur le temps exercé au transport scolaire. Une convention a été signée à cet effet en mai 2017 entre le Syndicat Intercommunal Scolaire de Damville Sud et L'Interco Normandie Sud Eure.

Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Damville Sud étant dissous depuis le 1^{er} janvier 2019, il convient de refaire la convention.

Les agents exercent les fonctions d'accompagnateur dans les transports scolaires sur les circuits scolaires de la commune de Mesnils-sur-Iton.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention correspondante.

13- Ouverture de poste emploi fonctionnel / 2020-024

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin d'une meilleure coordination des services, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation

Procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2020

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 5 mars 2020.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au(x) grade(s) d'attaché et d'attaché principal par voie de détachement.

Enfin, l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, il bénéficiera également de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI.

Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité (sauf attribution de la prime technique pour les directeurs généraux et directeurs des services techniques des communes).

Le conseil, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34, et 53.

Pour un emploi administratif :

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

Article 1 : D'adopter la proposition du Maire

Article 2 : De modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

14- Ouverture de poste Agent de maîtrise / 2020-025

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents suite à une réussite au concours.

Compte tenu du résultat de la CAP du 16 janvier 2020 du centre de Gestion de l'Eure concernant la promotion d'agent de maîtrise.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 5 mars 2020.

Procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE : d'adopter la proposition de création.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 5 mars 2020.

**15- Plan local d'urbanisme : débat PADD (*projet d'aménagement et de développement durables*)
de BUIS-SUR-DAMVILLE / 2020-026**

Ce document fait partie intégrante du plan local d'urbanisme de Buis sur Damville, il a deux fonctions :

- Définir les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui concernent l'organisation générale du territoire communal.
- Préciser des orientations ou des prescriptions concernant plus spécifiquement des espaces ou des quartiers, ou des actions publiques.

Le débat a eu lieu, après présentation du document par Madame Pascale MARTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Le conseil municipal prend acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sur la commune déléguée de Buis-sur-Damville